



LE MYTHE DE LA CFDT RESPONSABLE & SOLIDAIRE

L'Hydre à deux têtes CFDT de la CDC !

OUI



NON

Dans son « Bon à Savoir Octobre/Novembre 2017 », la **CFDT** nous fait partager sa vision très personnelle et très personnalisée de l'accord relatif à l'accompagnement des parcours professionnels par la promotion de l'épargne salariale et de dispositifs liés aux départs à la retraite, à savoir : « *Une négociation bâclée et des opportunités perdues par le manque de solidarité de l'UNSA dans notre défense des salariés de droit privé et l'ambiguïté de la CGT !* »

Pour l'**UNSA**, la seule démarche bâclée dans cette négociation IDR est celle de la **CFDT** qui tente de nous faire croire qu'elle est le sauveur, tel Hercule, qui préserve, seul, les droits acquis des salariés de droit privé alors qu'elle est en fait l'hydre à deux têtes, le serpent au double langage : une tête qui ment, l'autre qui tergiverse.

Quelles sont les opportunités perdues dont l'hydre CFDT fait état ?

1. Rappel rapide du contexte :

Personne n'était demandeur d'une réforme de l'IDR, mais **face aux injonctions de la Cour des comptes et à la volonté de la Direction de la CDC de supprimer cette IDR pour les fonctionnaires tout en dénonçant la convention collective pour les privés**, les syndicats ont dû faire face à un principe de réalité.

Pour la grande majorité des syndicats, il n'était pas acceptable de rayer d'un trait de plume, du jour au lendemain, des avancées sociales négociées et mises en œuvre depuis de nombreuses années. Pour éviter ce risque de tout perdre ou du moins, de perdre beaucoup, la négociation a été privilégiée.

Cette négociation a conduit à l'accord du 6 juillet 2017, signé par l'UNSA, la CFTD, la CGT et le SNUP, garantissant pour l'ensemble des personnels les dispositions suivantes :

- *IDR dégressive pendant 4 ans.*
- *Abondement de 300% des sommes versées sur le PERCO pendant 5 ans avant le départ en retraite (plafond PEE/PERCO à 7000 €).*
- *Versement d'une prime annuelle de 450 euros à partir de 2022 pour tous les collaborateurs.*
- *Abondement de 150 % de l'intéressement dès 2018 pour tous, si celui-ci est versé sur le PERCO.*

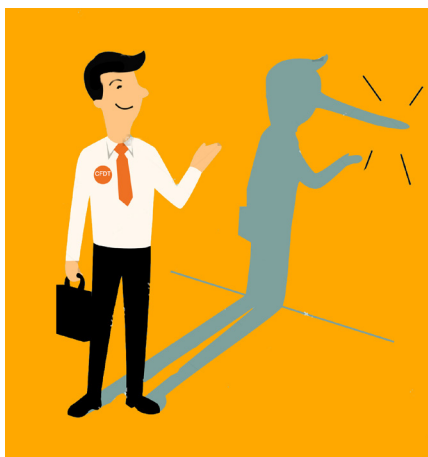
Cet accord impliquait de fait, et explicitement, la nécessité :

- *d'une mise en conformité du paragraphe IDR dans la Convention collective des salariés de droit privé,*
- *d'un avenant à l'accord PEE/PERCO.*

La signature de l'accord du 6 juillet valait engagement de signature de ces deux avenants.

A ce stade, les signataires **CFDT** ne faisaient état d'aucune « opportunité » particulière à saisir dans la suite du processus de signatures ...

Mais c'était sans compter sur les circonvolutions de langage du serpent bicéphale. Car l'hydre a bien deux têtes : une **CFDT** publique et une **CFDT** privée. Et cette dernière, la tête « privée », a décidé de faire cavalier seul pour tenter, comme à son habitude, de se démarquer dans le paysage syndical privé sachant qu'elle n'avait pas spécialement brillé par ses propositions dans la conduite des négociations de l'accord du 6 juillet. Elle a donc tenté un bras de fer sous forme de « chantage à la signature » avec la Direction pour « arracher » une avancée sur l'IPSEC (sachant que par ailleurs les autres syndicats demandent cette même avancée depuis des années et que des réunions de négociations spécifiques sont prévues sur ce thème ...).



2. Pourquoi une telle stratégie ?

Si la Direction cédait, la **CFDT** droit privé pouvait alors se présenter comme le syndicat qui sait négocier et qui obtient plus que les autres (vous avez dit « solidarité » ??)

Si la Direction ne cédait pas, la **CFDT** droit privé ne signait pas l'avenant à la convention collective et pouvait alors se présenter comme le défenseur des intérêts des salariés

3. Fin de l'histoire :

La Direction n'a pas cédé et la **CFDT** droit privé n'a pas signé l'avenant à la convention collective.

Heureusement, l'**UNSA** (rejoint par la **CGT**), fidèle à ses engagements du 6 juillet 2017 et toujours soucieuse d'une cohérence syndicale a validé cet avenant.

Côté **CFDT**, une tête du serpent pourra communiquer sur le fait qu'elle a signé l'accord du 6 juillet quand l'autre tête pourra s'offusquer que des syndicats aient signé un avenant à la convention collective (avenant qu'elle était elle-même prête à signer si elle avait obtenu « l'exclusivité » du dossier IPSEC !)

Nous l'avons bien compris, l'Hydre **CFDT est très au fait des opportunités, surtout lorsqu'il s'agit d'opportunisme électoral !**

Le seul syndicat qui fait preuve d'ambiguïté dans ce dossier, c'est la **CFDT** ... d'une double ambiguïté même pourrait-on dire !

Chers collègues syndicalistes de la **CFDT**, avant de nous parler de solidarité entre syndicats, commencez donc déjà à organiser la solidarité entre vos deux syndicats **CFDT** !

Quelles auraient été les conséquences d'une non signature de l'avenant à la convention collective ?

Si l'avenant à la convention collective des personnels de droit privé n'avait pas été signé par une majorité de syndicats, la Direction aurait dû dénoncer l'accord du 6 juillet 2017. Retour à la case départ :

- *Pour les fonctionnaires : plus aucune IDR (ou équivalent).*
- *Pour les privés : une IDR de droit commun « Code du travail » (2 mois de salaire maximum) et une convention collective dénoncée.*

Les conséquences :

- *Une iniquité entre fonctionnaires et privés.*
- *Pour les privés : une IDR de droit commun, très réduite par rapport à l'IDR actuelle et un risque de voir remises en cause les médailles du travail (inscrites dans la convention collective).*

La position de l'UNSA :

La signature de cet accord et des avenants associés a permis de sauvegarder l'essentiel du dispositif IDR et de préserver la convention collective des privés.

L'UNSA a pris ses responsabilités sur un dossier sensible et difficile. La CFDT a joué avec le feu et laisse donc l'UNSA et la CGT aux manettes.

Nous assumons totalement notre rôle de première organisation syndicale à la CDC, et nous continuerons, avec droiture, à défendre en premier lieu les intérêts de nos collègues, privés et publics, au mépris de ces « trifouillages » voire « tripatouillages opportunistes ».

Contrairement à ce que certains écrivent, le nouveau dispositif est plus intéressant, à court et long terme, pour la très grande majorité de nos collègues et notamment des jeunes générations.

De plus, ce dispositif n'est pas figé dans le temps, puisque des étapes sont d'ores et déjà planifiées :

- *La Direction a pris l'engagement que dans le cadre de l'accord d'intéressement qui sera renégocié en 2018, plusieurs éléments consécutifs à la disparition de l'IDR actuelle soient pris en considération pour relever les montants de l'intéressement.*
- *Il existe une clause de « revoyure » pour augmenter le montant des versements périodiques unilatéraux annuels (450€ à partir de 2022).*

Les positions des CFDT's sont à notre sens suicidaires ...
A méditer dans le contexte électoral 2018.
Il y a peut-être là aussi une belle opportunité à ne pas rater !

Suivez-nous sur notre site internet [Http://cdc.unsa.org/](http://cdc.unsa.org/)
et également sur :

